

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024.09.148

Retrait des délégations du droit de préemption urbain (DPU) à l'établissement public foncier (EPF) – Commune de FLEAC - Cadre des conventions opérationnelles « implantation d'une activité de service » et « reconquête du bâti vacant et densification de dents creuses » en centre-bourg

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024
Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.148**

Rapporteur : Hassane ZIAT

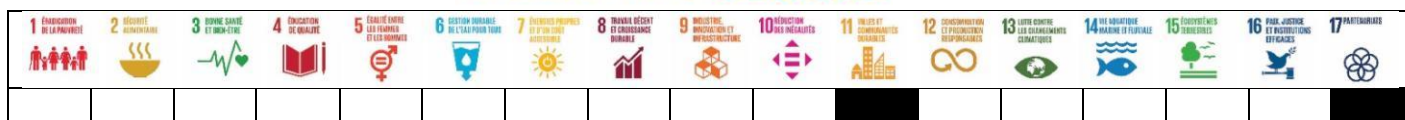
RETRAIT DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF) – COMMUNE DE FLEAC - CADRE DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES « IMPLANTATION D'UNE ACTIVITE DE SERVICE » ET « RECONQUETE DU BATI VACANT ET DENSIFICATION DE DENTS CREUSES » EN CENTRE-BOURG

Pilier 3 : créer des emplois

Ambition 301 : développer durablement

Enjeux 30101 : politique foncière et immobilière

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durable

ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°290 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a acté la convention opérationnelle d'action foncière « pour l'implantation d'une activité de service en cœur de bourg », convention tripartite passée entre la commune de Fléac, l'Etablissement Public Foncier (EPF) et GrandAngoulême.

Par délibération n°299 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a validé la délégation du DPU à l'EPF sur ce périmètre délimité.

Par délibération n°400 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a acté la convention opérationnelle d'action foncière « pour la reconquête du bâti vacant et la densification de dents creuses en centre-bourg » passée entre la commune de Fléac, l'Etablissement Public Foncier (EPF) et GrandAngoulême.

Par délibération n°407 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la délégation du DPU à l'EPF sur le périmètre de cette convention conformément à celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Aujourd'hui, ces conventions étant toutes deux échues respectivement en décembre 2023 et juillet 2024, il n'est plus nécessaire de maintenir les secteurs de DPU délégué.

Aussi par la présente, il est proposé que GrandAngoulême supprime la délégation d'exercice du DPU à l'EPF sur les périmètres initialement définis.

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur les périmètres des conventions d'action foncière « pour l'implantation d'une activité de service » et « pour la reconquête du bâti vacant et densification de dents creuses » en centre-bourg arrivées à terme.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ces périmètres de projets réalisés ou abandonnés, en dehors de secteurs délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de ces retraits de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024